

**Conseil Municipal du 02 avril 2026
DELIBERATION N° 2026 – 12**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 25 mars 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam

Procurations :

Monsieur MONNIER Adrien à Monsieur RICHER Guillaume

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le Maire conformément aux dispositions des articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, qui codifient les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale propose de reconduire la composition du conseil d'administration à savoir:

Outre le Maire qui est Président de droit :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire rappelle que l'élection des membres se fait au scrutin de liste. Le Maire propose de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration issus du conseil municipal. Se portent candidats :

1. Madame Sarita RESSEGUIER
2. Madame Sylvie TORRES
3. Madame Colette ROIG
4. Madame Hélène VALENZUELA
5. Madame Marie-Ange DESTAVILLE
6. Madame Laura GIL
7. Madame Audrey PEREZ BISE
8. Madame Myriam RIO

La liste des membres du conseil d'administration issus du conseil municipal a été élu à l'unanimité (27 voix pour)

Le Maire donne lecture des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- Mme Nicole KNECHT (association 3ème âge « La Fraternité », demeurant à Alénia),
- Mme Violette GARCIA (association 3^{ème} âge « UNRPA », demeurant à Alénia),
- Mme Claude TERRASA (Secours Populaire Alénia, demeurant à Alénia),
- Mme Isabelle PONT (représentant(e) UDAF, demeurant à Alénia),
- Mme Jacky MONTEVERDE (ATSEM et représentant les écoles, demeurant à Alénia),
- M. Francis ROSELL (Association des Donneurs de Sang et Ligue Contre le Cancer, demeurant à Alénia),
- Mme Patricia PETIT (travailleur social, demeurant à Alénia),
- Mme Sylvie LOUREIRO (représentante de l'ADAPEI, demeurant à Alénia).

Le Maire précise que ce choix sera entériné par la production d'un arrêté dont copie sera notifiée aux intéressés.

VOTE : 27 POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 07 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

